

Budget 2008 : section III, Commission

2007/2019(BUD) - 26/11/2007 - Projet de budget modifié du Conseil

Après sa réunion avec le Parlement européen (voir activités du Conseil du 23 novembre 2007), le Conseil est parvenu à un accord sur la **2^{ème} lecture du projet de budget pour l'exercice 2008**, y compris les conséquences des résultats de la réunion de concertation en ce qui concerne l'apurement des comptes. Le Conseil a également marqué son accord sur l'avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 7 au budget général 2007 et sur la lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2008.

Libellés des montants budgétaires :

- Crédits d'engagements en 2^{ème} lecture : 127.815.524.354 EUR,
- Crédits de paiements en 2^{ème} lecture : 118.561.617.979 EUR (soit 0,94% du RNB des États membres).

Globalement, la 2^{ème} lecture du budget fixe les montants budgétaires à 120,3467 milliards EUR (paiements) si on y inclut les crédits de paiement affectés au projet GALILEO en 2008 et que l'on réduit de 300 Mios EUR des crédits concernant l'apurement des comptes par rapport à l'APB. Ces montants devront toutefois faire l'objet d'une révision du cadre financier, formalisée par une décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel.

Parallèlement, le Conseil a demandé à la Commission à présenter un budget rectificatif si les crédits inclus dans le budget 2007 s'avéraient insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la sous rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Dépenses de marché et paiements directs) ainsi que la rubrique 5 (Administration).

Principaux résultats de la 2^{ème} lecture du projet de budget 2008 par le Conseil : dans son examen des résultats de la 1^{ère} lecture par le Parlement européen du projet de budget 2008, le Conseil s'est inspiré des principes suivants:

- respect de chacun des plafonds annuels de dépenses fixés par le cadre financier pluriannuel;
- croissance limitée et contrôlée du volume des crédits de paiement, en tenant compte des contraintes imposées aux budgets nationaux;
- prise en considération des priorités les plus récentes depuis l'établissement du projet de budget 2008 en juillet;
- respect des dispositions pertinentes en matière de mise en réserve de crédits, de classification des dépenses, de bases juridiques, d'actions préparatoires et de programmes pilotes (dans ce contexte, **le Conseil s'est opposé à l'utilisation par le Parlement européen de réserves conditionnelles**, estimant qu'il s'agissait d'une violation des dispositions du règlement financier) ;
- réaffirmation de l'accord déjà dégagé en juillet avec le Parlement européen sur 4 déclarations communes concernant les programmes prévus par les Fonds structurels et de cohésion et les programmes financés dans le cadre du développement rural pour la période 2007-2013, le recrutement lié aux élargissements de 2004 et de 2007, les Recettes affectées et les Agences décentralisées (voir 1^{ère} lecture budget Conseil).

Le Conseil a également **amendé le projet de budget 2008** ainsi que sur la lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2008 et est parvenu, à la majorité qualifiée, à un accord sur les dispositions suivantes:

1. maintien du projet de budget établi par le Conseil en ce qui concerne la compétitivité pour la croissance et l'emploi (sous-rubrique 1a du cadre financier). Le Conseil invite la Commission à présenter un budget rectificatif si les crédits inclus dans le budget 2008 s'avéraient insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la sous-rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi) et de la rubrique 2 (Dépenses de marché et paiements directs) ;
2. maintien du projet de budget établi par le Conseil en ce qui concerne la cohésion pour la croissance et l'emploi (sous-rubrique 1b du cadre financier) ;
3. en ce qui concerne la conservation et la gestion des ressources naturelles (rubrique 2 du cadre financier), approbation de la lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2008 et pour la ligne budgétaire liées à l'apurement des comptes, réduction des crédits de 300 Mios EUR par rapport à l'APB ; rétablissement des montants de l'APB pour les autres lignes budgétaires liées à l'agriculture qui ne sont pas affectées par la lettre rectificative n° 2 ; maintien du projet de budget établi par le Conseil en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de la rubrique 2 non liées à l'agriculture (Agences, notamment) ;
4. acceptation du montant total et des postes inclus dans l'amendement du Parlement européen concernant l'Agence FRONTEX avec une répartition différente des crédits administratifs et des crédits opérationnels et aucun crédit en réserve ; maintien du projet de budget établi par le Conseil en ce qui concerne les autres lignes budgétaires dans le domaine de la liberté, sécurité et justice (sous-rubrique 3a du cadre financier);
5. maintien du projet de budget établi par le Conseil en ce qui concerne la citoyenneté (sous-rubrique 3b du cadre financier);
6. maintien du projet de budget établi par le Conseil en ce qui concerne l'Union européenne en tant que partenaire mondial (rubrique 4 du cadre financier), modifié par la lettre rectificative n° 1/2008; en ce qui concerne la PESC, inscription, en sus des crédits maintenus dans le projet de budget, d'un montant supplémentaire de **85 Mios EUR** pour la mission **PESC au Kosovo**;
7. maintien du projet de budget établi par le Conseil en ce qui concerne les dépenses administratives (rubrique 5 du cadre financier), à l'exception des amendements du Parlement européen à la section relative à son budget propre ("Gentlemen's agreement") et à celui du CES (Comité économique et social européen) qui ont été acceptés.